



**Arrêté temporaire de restriction  
de circulation et de stationnement  
Réalisation de branchement d'eaux usées  
n° ARR2015-021**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 22 mai 2015 de l'entreprise DLE de Plabennec sollicitant l'autorisation de **réaliser des travaux de branchement d'eaux usées**,

**Considérant qu'en raison de ces travaux**, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

**Considérant l'intérêt général**,

**ARRETONS**

**Article 1.** La circulation de tous véhicules sera alternée par feux tricolores, à compter du **lundi 1<sup>er</sup> juin 2015 jusqu'à la fin des travaux, pour la réalisation de branchements d'eaux usées, des propriétés situées :**

- **Rue de l'Europe (à hauteur du n° 84)**
- **Route de Melon (à hauteur du n° 21)**
- **Route de Melon (à hauteur du n° 96)**

**Article 2.** La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera fournie et la mise en place sera maintenue par les soins de l'entreprise DLE.

**Article 3.** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

**Article 4.** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5.** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 28 mai 2015



Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint délégué aux travaux  
Yves ROBIN